



Berne, 26.01.2022

Coordination des votes de la Suisse dans les organes de l'ONU

Rapport du Conseil fédéral
en réponse au postulat Binder 20.4145 du
24 septembre 2020

Sommaire

1	Introduction.....	3
2	Système de coordination des positions dans les principaux organes politiques de l'ONU.....	4
3	Examen des différents principes du postulat	6
3.1	Coordination de toutes les affaires relatives à l'ONU par le service spécialisé	
	Coordination ONU.....	6
3.2	Examen de résolutions récurrentes.....	8
3.3	Consultation des commissions de politique extérieure	10
3.4	Information des commissions de politique extérieure	12
3.5	Transparence vis-à-vis de la population	12
4	Conclusion	13
	Annexe	14

1 Introduction

Le 24 septembre 2020, la conseillère nationale Marianne Binder-Keller a déposé le postulat 20.4145. Celui-ci chargeait le Conseil fédéral d'établir un rapport dans lequel il examinerait cinq principes et présenterait des propositions pour les mettre en œuvre, dans le but d'améliorer la coordination des positions de la Suisse à l'ONU par le DFAE ainsi que la transparence envers le public et le Parlement.

« Les votes de la Suisse dans les différents organes de l'ONU soulèvent régulièrement des questions. Comment les décisions sont-elles justifiées ? Qui en est responsable ? Comment sont organisés les processus décisionnels ? Les réponses données aux interpellations sur le sujet (Grüter 20.3476 et Bigler 19.4010) montrent que la coordination n'est que très ponctuelle, que le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) est très restreint dans ses décisions et que plusieurs autres départements procèdent à des évaluations autonomes sur des questions dites spécialisées et prennent leurs propres décisions. Dans ces conditions, il ne peut pas y avoir de position suisse cohérente. Dans la perspective de la candidature de la Suisse au Conseil de sécurité de l'ONU, il est indispensable d'instaurer la confiance et la transparence.

Le Conseil fédéral est donc chargé d'établir un rapport dans lequel il examinera les principes mentionnés ci-dessous afin d'améliorer la coordination par le DFAE et présentera les propositions de mise en œuvre.

- 1. Le service spécialisé Coordination ONU coordonne toutes les affaires concernant les organes de l'ONU, y compris celles de ses organisations subsidiaires.*
- 2. Les résolutions à récurrence annuelle (par ex. au Conseil des droits de l'homme ou à l'OMS) font à chaque fois l'objet d'une nouvelle évaluation sur le plan du contenu et de la portée politique.*
- 3. Les commissions de politique extérieure sont consultées pour toutes les résolutions des organes et des organisations subsidiaires de l'ONU. Elles sont consultées en fonction des besoins, mais au moins une fois par semestre.*
- 4. Un rapport est publié au moins une fois par année pour informer le Parlement en détail sur les votes de la Suisse dans les organes et dans les organisations subsidiaires de l'ONU.*
- 5. Dans un souci de transparence, le Conseil fédéral informe la population en publiant sur le site Internet du DFAE les informations actuelles concernant les votes de la Suisse dans les organes et dans les organisations subsidiaires de l'ONU. »*

Le 25 novembre 2020, le Conseil fédéral a proposé d'accepter le postulat. Le Conseil national a suivi cette proposition le 20 décembre 2020.

Le deuxième chapitre du présent rapport décrit le système existant de coordination des positions de la Suisse dans les principaux organes politiques de l'ONU et le troisième chapitre examine les principes mentionnés dans le postulat. Enfin, le dernier chapitre rassemble les conclusions.

2 Système de coordination des positions dans les principaux organes politiques de l'ONU

Avec l'adhésion de la Suisse à l'ONU en 2002, a été créée, au sein du Secrétariat d'État du DFAE (ancienne Direction politique), l'unité Coordination ONU, dotée d'un monopole en matière d'instruction. La Coordination ONU fait partie de la division ONU. À ce jour, elle coordonne les positions de la Suisse au sein de l'Assemblée générale (AG), du Conseil économique et social (ECOSOC), du Conseil de sécurité et du Conseil des droits de l'homme. Son mandat repose sur une décision du Conseil fédéral datant du 21 août 2002. Le Conseil fédéral a renoncé à modifier les compétences liées aux institutions spécialisées de l'ONU ainsi qu'aux fonds et programmes, et à les transférer à la Coordination ONU. Il a ainsi pris en compte que (i) la Suisse était déjà représentée dans ces organisations avant son adhésion pleine et entière à l'ONU en 2002, par les services spécialisés compétents ; (ii) le travail dans le cadre de ces institutions spécialisées, de ces fonds et de ces programmes était principalement de nature technique, et que (iii) une coordination rigoureuse s'imposait surtout dans les principaux organes politiques de l'ONU. Cette analyse conserve sa pertinence. Actuellement, le DFAE est responsable de coordonner les positions de la Suisse dans les principaux organes politiques de l'ONU, dans certaines institutions spécialisées ainsi que dans certains fonds et programmes – notamment dans le domaine du développement¹. La coordination des positions de la Suisse au sein des autres institutions spécialisées incombe aux services spécialisés compétents, qui ne sont pas rattachés au DFAE.

Comme le Conseil fédéral l'a expliqué dans sa réponse à l'interpellation Grüter 20.3476, les positions de la Suisse dans les principaux organes de l'ONU sont élaborées avec l'implication de toutes les parties intéressées au sein de l'administration fédérale. Le DFAE a créé une plateforme de consultation en ligne pour faciliter le processus. Cette plateforme permet à toutes les parties intéressées, à l'intérieur comme à l'extérieur du DFAE, de participer à l'élaboration des positions de la Suisse à l'AG, au Conseil de sécurité, à l'ECOSOC et au Conseil des droits de l'homme. La Coordination ONU consolide les prises de position reçues, résout les éventuelles divergences entre les services et définit la position de la Suisse. Elle s'occupe ensuite de faire valider cette position au niveau hiérarchique approprié.

Une validation à un niveau hiérarchique supérieur est prévue dans deux situations :

- 1) il subsiste, entre les services ayant fait connaître leur position, des divergences ne pouvant être éliminées au niveau des experts ;
- 2) la question revêt une certaine importance en matière de politique intérieure ou extérieure.

Dans *le premier cas*, les divergences entre les offices d'un département sont éliminées au niveau de ce dernier. Si des divergences apparaissent entre les services de plusieurs départements, elles sont éliminées au niveau du Secrétariat d'État ou du Secrétariat général avec l'implication des directeurs et directrices d'office et/ou des Secrétariats généraux directement concernés. En cas de nécessité, ce sont les chefs et cheffes de département qui procèdent à l'élimination des divergences. À titre exceptionnel, le Conseil fédéral tranche si aucune entente n'est possible à ce niveau non plus.

¹ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation maritime internationale (OMI), entité des Nations Unies consacrée à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes (ONU Femmes), Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU), Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), Volontaires des Nations Unies (VNU), ONU-Eau, Programme alimentaire mondial (PAM).

Dans le *deuxième cas*, lorsque l'affaire revêt une certaine importance en matière de politique intérieure ou extérieure, la consolidation de la position à un niveau hiérarchique supérieur (secrétaire d'État du DFAE, chef ou cheffe du DFAE, Conseil fédéral) est en principe indiquée si, dans le cadre de processus de l'ONU (i) de nouvelles questions de fond, (ii) des questions d'importance majeure ou accrue au niveau de la politique intérieure et extérieure ou (iii) une modification de la position défendue jusqu'ici par la Suisse, sont débattues.

Modalités d'adoption d'une résolution

Consensus : aucun État ne demande le vote.

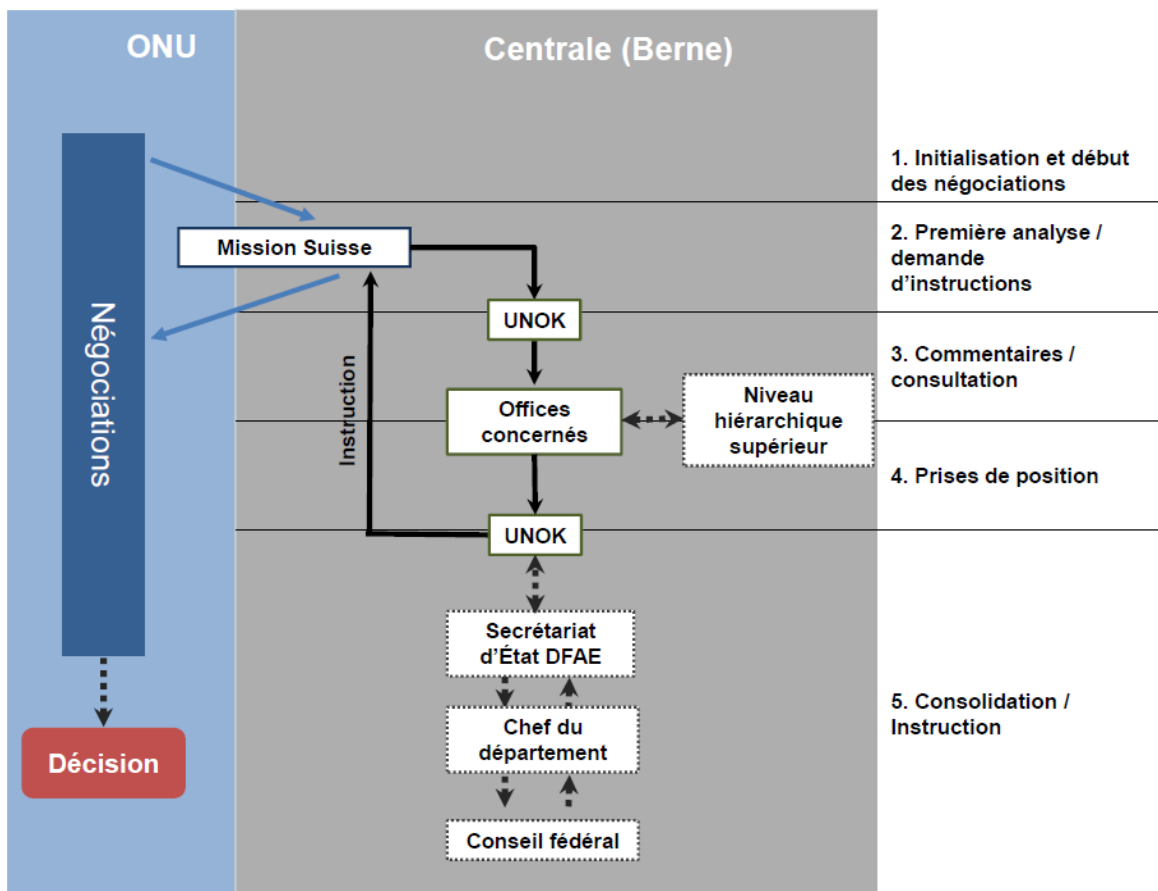
Vote : les votes possibles sont : « oui », « non » et « abstention ».

Coparrainage : manifestation formelle de soutien à une résolution par un État. L'État auteur d'une résolution en est automatiquement aussi le coparrain, à moins qu'il ne retire son coparrainage (par ex. parce que des propositions de modification contraires à sa volonté ont été adoptées).

Explication de position/explication de vote : en cas d'adoption d'une résolution par consensus ou à la suite d'un vote, un État peut exposer sa position sur la résolution toute entière ou encore sur un ou plusieurs de ses paragraphes. Ces explications sont consignées dans les procès-verbaux officiels des séances.

Lorsque la Coordination ONU coordonne l'élaboration d'une position sur une thématique qui concerne des services rattachés à d'autres départements fédéraux, il incombe à ces services de consulter ou d'informer leur hiérarchie sur l'affaire et la position suisse envisagée.

Après validation, la Coordination ONU transmet le résultat du processus de consultation interdépartemental sous forme d'instruction formelle aux représentations permanentes de la Suisse auprès de l'ONU. L'instruction est contraignante pour la représentation suisse.



Graphique : processus décisionnel standard pour l'élaboration des positions à l'AG, à l'ECOSOC, au Conseil des droits de l'homme et au Conseil de sécurité.

Le système de consultation présenté ci-dessus s'applique aux votes de la Suisse, au coparrainage de résolutions et de décisions ainsi qu'au soutien ou à l'absence de soutien à des prises de position communes à plusieurs États (« déclarations communes »). Un processus de consultation très semblable s'applique pour les prises de parole formelles (« déclarations ») de la Suisse dans les organes précités. En revanche, le présent rapport ne traite pas des votes de la Suisse lors des élections dans les organisations internationales, car les élections diffèrent fortement des votes portant sur des résolutions. Au rang des différences importantes, on peut citer le fait que les élections se déroulent à bulletin secret, contrairement aux votes sur les résolutions. Le Conseil fédéral a répondu à la question de la publication du comportement de vote lors des élections dans le cadre de l'interpellation Binder ([21.3503](#)).

Exemple : consultation relative à la résolution intitulée « *Amélioration du sort des femmes et des filles en milieu rural* », déposée à l'AG

03.10.2019

La représentation permanente de la Suisse auprès de l'ONU à New York transmet le premier projet de résolution à Berne.

La Coordination ONU demande aux services concernés de donner un premier avis général sur le projet. Le Secrétariat général du DFAE (SG-DFAE), section Égalité des chances, se charge de l'élaboration du contenu en tant que service compétent pour cette question.

04.10.2019

Le SG-DFAE, la Direction du droit international public (DDIP) et la Direction du développement et de la coopération (DDC) s'expriment sur le sujet.

La Coordination ONU rassemble les commentaires et les transmet à la représentation permanente sous forme d'instruction.

07.10.2019

La représentation permanente confirme qu'elle a activement présenté ces commentaires durant les négociations et transmet le nouveau projet de résolution.

La Coordination ONU lance une consultation sur ce dernier.

Entre le 10.10.2019 et le 14.11.2019

De nouveaux cycles de négociation ont lieu durant cette période. Le SG-DFAE, la division Paix et Droits de l'homme (DPDH) et le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) font part de leur position.

14.11.2019

La représentation permanente transmet le texte final et recommande, en accord avec le SG-DFAE, que la Suisse soutienne la résolution en tant que coparrain.

La Coordination ONU lance la consultation relative à un coparrainage de cette résolution par la Suisse.

15.11.2019

La DDPH et tous les autres services concernés s'expriment également en faveur d'un coparrainage.

La Coordination ONU donne instruction à la représentation permanente de coparrainer la résolution.

18.12.2019

L'AG adopte la résolution par consensus sur la base de la pré-adoption par sa Troisième Commission.

3 Examen des différents principes du postulat

3.1 Coordination de toutes les affaires relatives à l'ONU par le service spécialisé Coordination ONU

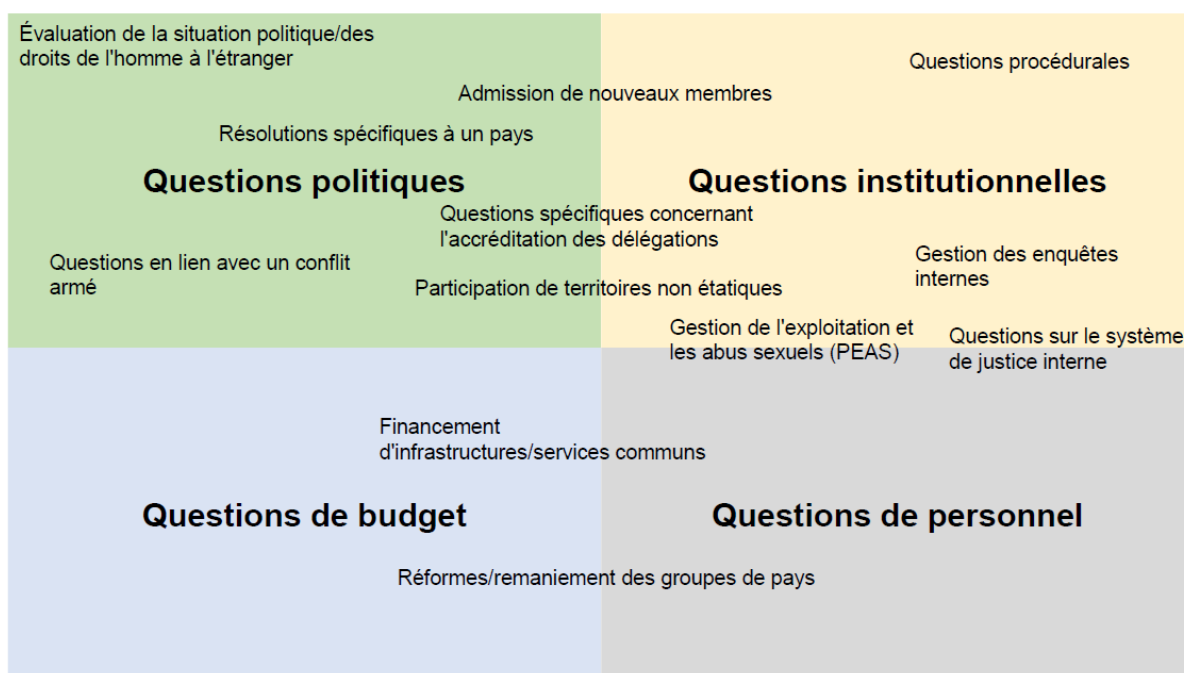
Le service spécialisé Coordination ONU coordonne toutes les affaires concernant les organes de l'ONU, y compris celles de ses organisations subsidiaires.

Le système onusien traite d'une multitude de questions internationales concernant des domaines aussi divers que le maintien de la paix, les télécommunications, les changements climatiques, la lutte contre le terrorisme, la météorologie ou encore le trafic postal. Cette diversité se reflète aussi dans les différentes organisations et leurs résolutions. Le système des Nations Unies est composé de 6 organes principaux, de 17 institutions spécialisées, de 13 fonds et programmes, de 5 commissions régionales et

de toute une série de comités, commissions, groupes de travail et autres entités qui en dépendent (voir annexe). Environ 2000 décisions et résolutions sont adoptées chaque année dans l'ensemble du système onusien.

Actuellement, la Coordination ONU coordonne les prises de position de la Suisse et les quelque 500 résolutions adoptées chaque année à l'AG, à l'ECOSOC et au Conseil des droits de l'homme. Si elle devait coordonner toutes les affaires liées au système onusien dans son ensemble, il lui faudrait étoffer considérablement ses effectifs. En outre, cela n'entraînerait pas automatiquement une réduction des besoins en personnel dans les services spécialisés. Du fait de leur expertise, ces derniers continueraient en effet de devoir contribuer au contenu des positions de la Suisse. Par ailleurs, en plus de requérir des ressources humaines, une coordination efficace exige le développement d'un niveau d'expertise technique suffisant. Les questions traitées par les institutions spécialisées de l'ONU, telles que l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) ou l'Union postale universelle (UPU), sont très techniques. Pour les affaires liées à ces institutions, il est donc pertinent que la responsabilité et la coordination reviennent aux services compétents à l'extérieur du DFAE, qui disposent déjà de l'expertise nécessaire. Cela permet d'empêcher la duplication d'interfaces ralentissant et alourdissant les processus. La répartition actuelle du travail a fait ses preuves car elle ménage les ressources tout en favorisant la réactivité.

Pour garantir la cohérence de la politique extérieure de la Suisse également à l'échelon multilatéral, le Conseil fédéral a pris les dispositions suivantes : à l'art. 6, al. 3, let. f, de l'ordonnance du 20 avril 2011 sur l'organisation du Département fédéral des affaires étrangères (Org DFAE ; RS 172.211.1), on peut lire que le Secrétariat d'État du DFAE « participe, au sein des organisations [...] internationales, au traitement des questions politiques, des questions institutionnelles, des questions de personnel et des questions de budget. » Les services spécialisés des autres départements sont tenus de consulter le DFAE pour les questions de ce type, même lorsqu'ils sont compétents pour les affaires liées à l'organisation internationale en question. Cela concerne notamment l'évaluation de la situation politique et du respect des droits de l'homme à l'étranger, l'évaluation de résolutions spécifiques à un pays, les questions en lien avec des conflits armés, la participation de territoires non étatiques, les questions spécifiques liées à l'accréditation de délégations, l'admission de nouveaux membres, les questions de procédure au sein des organes interétatiques, les questions relatives au système de justice interne des Nations Unies, le financement de services communs à plusieurs organisations onusiennes, la protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PEAS) ainsi que des éléments de réforme généraux, comme par exemple le remaniement des groupes de pays au sein de l'ONU. Cette liste n'est pas exhaustive.



Graphique 2 : questions sur lesquelles la Coordination ONU doit être consultée selon l'art. 6, al. 3, let. f, Org DFAE

Les positions de la Suisse et l'orientation de son engagement dans les organisations multilatérales sont définies par les documents qui fondent sa politique extérieure. Il s'agit notamment de la stratégie de politique extérieure 2020-2023, des différentes sous-stratégies ainsi que des lignes directrices et des priorités relatives à l'ONU. S'y ajoutent d'autres mesures organisationnelles garantissant la cohérence des positions de la Suisse dans les organisations multilatérales :

- Suite à l'adhésion de la Suisse à l'ONU, le Groupe de travail interdépartemental ONU a été créé. Dirigé par la division ONU, il se réunit à intervalles réguliers. Ce groupe informe tous les départements des activités de la Suisse à l'ONU, se concerte en cas de nécessité et expose les priorités de la Suisse. En règle générale, chaque réunion permet d'approfondir une ou deux thématiques.
- Six fois par an, la Division ONU convoque une visioconférence avec les représentations permanentes de la Suisse auprès de l'ONU. Habituellement, tous les services principalement concernés par les affaires de l'ONU y participent, qu'ils fassent ou non partie du DFAE.
- Des séances de coordination interdépartementales spécifiques ont lieu à l'invitation de la Coordination ONU pour préparer les travaux de certaines grandes commissions de l'AG, les segments importants de l'ECOSOC ainsi que les sessions du Conseil des droits de l'homme.
- En outre, la Coordination ONU dirige au sein de l'administration fédérale un réseau informel dédié aux questions de gestion et de budget. Celui-ci se réunit une ou deux fois par an pour aborder des thématiques et des aspects relevant de ces domaines et concernant plus d'un organe ou plus d'une organisation.
- Enfin, pour renforcer la coordination opérationnelle et améliorer l'échange d'informations, une conférence téléphonique a lieu chaque semaine entre la division ONU et les cinq chefs et cheffes de mission concernés (représentations auprès de l'ONU à New York, auprès de l'ONU à Genève, auprès de l'ONU à Vienne, auprès de l'UNESCO à Paris et auprès des organisations des Nations Unies à Rome).

Conclusion

Le Conseil fédéral conclut que le système de coordination décrit ci-dessus garantit la cohérence et la crédibilité de la Suisse dans les organisations multilatérales, y compris dans les cas où la coordination n'est pas assurée par le DFAE. Dans ce dernier cas, le droit de participation ancré dans l'ordonnance sur l'organisation du DFAE, qui s'applique aux questions de politique (extérieure), institutionnelles, de personnel et de budget, est particulièrement central. Ce droit de participation est établi depuis de nombreuses années et a fait ses preuves dans la pratique. Au vu des bonnes expériences accumulées avec le système actuel, il ne semble pas nécessaire que la Coordination ONU coordonne toutes les affaires liées à l'ensemble du système onusien. En outre, modifier le système de coordination semble peu indiqué pour des raisons d'efficacité et de financement.

3.2 Examen de résolutions récurrentes

Les résolutions à récurrence annuelle (par ex. au Conseil des droits de l'homme ou à l'OMS) font à chaque fois l'objet d'une nouvelle évaluation sur le plan du contenu et de la dimension politique.

Depuis de nombreuses années, les services compétents examinent toutes les résolutions et décisions de manière individuelle – y compris celles qui reviennent régulièrement – selon le processus décrit au chapitre 2. La Suisse participe activement aux négociations y relatives en se conformant à la stratégie de politique extérieure 2020-2023 et à ses sous-stratégies, ainsi qu'aux priorités définies annuellement pour l'AG. Elle ne détermine son comportement de vote et de coparrainage que sur la base du texte négocié.

La détermination du comportement de vote et de coparrainage se fait sur la base des critères suivants :

- la teneur concrète de la résolution et entre autres son objectivité et sa pertinence ;

- la Constitution et, lorsque c'est pertinent, le droit national ainsi que les stratégies adoptées par le Conseil fédéral ;
- le droit international en vigueur ;
- la situation sur place ;
- la position qu'adopteront probablement les États de même sensibilité quant à la décision concrète².

Une évaluation négative d'un ou de plusieurs des critères susmentionnés ne signifie pas automatiquement que la Suisse s'abstiendra de coparrainer une résolution ou votera contre. En fin de compte, il y a toujours une appréciation globale des différents aspects et intérêts, y compris en ce qui concerne les résolutions récurrentes. On notera de plus que les votes doivent toujours être interprétés dans le contexte d'une votation spécifique ; à cet égard, la position d'autres États partageant traditionnellement les vues de la Suisse est particulièrement importante. Ainsi, une abstention ne reflète pas automatiquement une position « neutre » ou une absence de décision³.

Le contenu de nombreuses résolutions et décisions récurrentes varie très peu d'une année à l'autre. Souvent, les auteurs de ces textes tiennent avant tout à voir se confirmer le consensus obtenu précédemment ou le soutien d'une majorité d'États en cas de vote, et à maintenir la thématique à l'ordre du jour de la communauté internationale. En général, plus de deux tiers des résolutions traitées à l'AG sont adoptées par consensus⁴. Les résultats des votes concernant les résolutions récurrentes montrent que les États demeurent en grande partie constants. Il est donc pertinent d'adopter une position identique ou similaire à celle des années précédentes si l'évaluation des critères susmentionnés présente peu de variations, comme c'est le cas pour de nombreux textes. Dans les contextes où la Suisse exerce ses bons offices, il est particulièrement important qu'elle adopte une position prudente qui reflète son rôle de médiatrice. En pareille situation, la Suisse est encore plus observée que d'ordinaire, raison pour laquelle elle doit défendre des positions compréhensibles et cohérentes et bien justifier ses éventuels changements de position, de manière objective. En particulier, dans les dossiers politiquement sensibles et pour ce qui est des résolutions récurrentes dont le contenu n'a subi que des modifications mineures, les changements de position ne passent pas inaperçus de la communauté internationale. C'est surtout le cas lorsqu'ils ne vont pas de pair avec un changement de position d'autres États partageant les mêmes vues.

² Cela correspond aussi à l'objectif de politique extérieure 7.5, qui vise à davantage d'initiatives diplomatiques avec des États ou des groupes d'États partageant les vues de la Suisse en relation avec des thèmes, des objets ou des régions déterminées.

³ Voir aussi : [Comment la Suisse prend position à l'ONU alors qu'elle est candidate au Conseil de sécurité ?](#)

⁴ Une rupture du consensus est très visible et expose fortement l'État concerné par rapport à une thématique donnée. Une telle rupture n'est donc envisagée que dans des cas tout à fait exceptionnels où la Suisse est prête à défendre une position face à la communauté internationale dans son intégralité ou son immense majorité. En outre, il s'agit en toute situation d'analyser minutieusement dans quelle mesure une rupture du consensus sert le but poursuivi : faire accepter la position de la Suisse.

Exemples de résultats de vote sur des résolutions récurrentes à l'AG pour la période 2016-2020 :

Titre	2020	2019	2018	2017	2016
Conséquences humanitaires des armes nucléaires	146O-13N-29A	144O-13N-28A	142O-15N-26A	141O-15N-27A	144O-16N-24A
Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique	Pas de résolution	187O-3N-2A	189O-2N-0A	191O-2N-0A	191O-2N-0A
Situation des déplacés et des réfugiés d'Abkhazie, Géorgie, et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud, Géorgie	84O-13N-78A	79O-15N-57A	81O-16N-62A	80O-14N-61A	76O-15N-64A

O : oui, N : non, A : abstention

Conclusion

Le Conseil fédéral constate qu'aujourd'hui déjà, toutes les résolutions sont examinées en détail, y compris lorsqu'elles sont récurrentes. Cet examen obéit aux critères mentionnés ci-dessus. S'il ne débouche pas sur des conclusions fondamentalement différentes de l'année précédente, il est généralement indiqué que la Suisse maintienne sa position, dans un souci de cohérence, de crédibilité et de fiabilité de sa politique extérieure.

3.3 Consultation des commissions de politique extérieure

Les commissions de politique extérieure sont consultées pour toutes les résolutions des organes et des organisations subsidiaires de l'ONU. Elles sont consultées en fonction des besoins, mais au moins une fois par semestre.

L'attitude de la Suisse à l'ONU suit la stratégie de politique extérieure 2020-2023, les sous-stratégies géographiques et thématiques à prendre en compte et les messages pertinents, en particulier le message sur l'État hôte, qui contient aussi des déclarations sur les objectifs de la Suisse à l'échelon multilatéral. Les CPE reçoivent ces directives stratégiques et de contenu et ont la possibilité de prendre position à leur sujet. En outre, le Conseil fédéral arrête chaque année les priorités pour l'AG – après consultation des CPE, conformément à l'art. 152, al. 3, de la loi du 13 décembre 2002 sur le Parlement (LParl ; RS 171.10). Un processus similaire est prévu pour les priorités liées à l'exercice d'un mandat au Conseil de sécurité.

Les organes politiques et les institutions spécialisées de l'ONU, ainsi que les fonds et programmes, adoptent chaque année quelque 2000 résolutions et décisions. Nombre d'entre elles portent sur la gestion et le budget, les modalités des conférences, l'organisation du travail, des questions techniques et des sujets du même genre. D'autres décisions ne s'adressent pas aux États membres et concernent uniquement l'Organisation elle-même. Une consultation de toutes les décisions et résolutions avec les CPE n'est pas opportune dans ce contexte. Il est indispensable de qualifier toutes ces décisions, ce qui se fait, en vertu du droit en vigueur, sur la base du critère des « orientations principales ».

Selon l'art. 152 LParl, les CPE sont consultées « sur les orientations principales ». L'art. 5b de l'ordonnance du 25 novembre 1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA ;

RS 172.010.1) concrétise ce critère. Selon cette disposition, il y a « orientations principales » lorsque la mise en œuvre de décisions d'organisations internationales nécessite d'adopter ou de modifier de façon importante une loi fédérale, ou lorsque la renonciation à leur mise en œuvre expose la Suisse à des préjudices économiques importants, à des sanctions, à l'isolement en raison de sa position divergente, à une atteinte à sa réputation politique ou à d'autres inconvénients graves. L'énumération de l'article 5b OLOGA n'est pas exhaustive.

Les résolutions de l'AG, de l'ECOSOC et du Conseil des droits de l'homme ont valeur de recommandations et ne sont donc pas juridiquement contraignantes pour les États membres. Il est extrêmement rare qu'une résolution onusienne nécessite de modifier de façon importante une loi fédérale ou que la renonciation à sa mise en œuvre soit lourde de conséquences. Comme exemple d'une telle situation, on peut citer le mandat de négociation lié au processus préparatoire précédant l'adoption de l'Agenda 2030 par l'AG. Au vu de la portée de ce mandat, le Conseil fédéral a consulté les CPE à son sujet⁵. En règle générale, cependant, les résolutions onusiennes ne remplissent pas le critère des « orientations principales ».

Consulter les CPE sur toutes les résolutions émanant de l'ensemble du système onusien impliquerait un investissement en temps important, tant pour les CPE que pour l'administration. Au vu du nombre très élevé de résolutions et de décisions dans le système de l'ONU, cela dépasserait les limites du possible. En outre, nombre de ces résolutions et décisions n'auraient (quasiment) aucune portée politique. Par ailleurs, les résolutions sont négociées à différents moments de l'année et sur une durée variable. Pour cette raison, il serait très difficile de regrouper des textes de résolution ou de présenter un programme de consultation précis. En outre, le résultat des négociations, c.-à-d. le texte de résolution à adopter, n'est disponible que quelques jours, voire quelques heures avant l'adoption. Consulter les CPE sur le texte final serait donc impossible dans la plupart des cas.

Conclusion

Le Conseil fédéral est d'avis qu'avec le principe d'une consultation sur les « orientations principales », la loi prévoit aujourd'hui déjà un instrument pertinent pour déterminer sur quelles résolutions et décisions de l'ONU les CPE doivent être consultées. En outre, les CPE peuvent contribuer à l'orientation concrète de la politique onusienne de la Suisse grâce aux processus existants et en particulier à la consultation portant sur les priorités définies pour l'AG et, à l'avenir, pour le Conseil de sécurité. Une extension de la consultation à toutes les décisions et résolutions de l'ONU ne serait pas opportune en termes de temps et de ressources.

⁵ A/RES/70/1 : « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ». Le mandat de négociation lié au processus de préparation du sommet dédié à l'adoption du nouvel agenda mondial pour un développement durable après 2015 a été adopté par le Conseil fédéral le 14.1.2015, après consultation des CPE.

3.4 Information des commissions de politique extérieure

Un rapport est publié au moins une fois par année pour informer le Parlement en détail sur les votes de la Suisse dans les organes et dans les organisations subsidiaires de l'ONU.

À l'heure actuelle, le Conseil fédéral informe le Parlement des activités et positions de la Suisse au sein de l'ONU par le biais :

- du rapport sur la politique extérieure, établi chaque année, qui couvre également les activités multilatérales ;
- des priorités annuelles pour l'AG et du rapport sur leur mise en œuvre ;
- de la liste des actualités de politique étrangère transmise aux CPE ; et
- en cas de besoin ou sur demande, d'une orientation communiquée oralement lors des séances des CPE, par exemple au moment de traiter les actualités de politique extérieure.

Bien entendu, le Conseil fédéral est aussi disposé à fournir des précisions au sujet du vote de la Suisse sur une résolution particulière lors d'une heure des questions.

En outre, le comportement de vote de la Suisse à l'AG, à l'ECOSOC ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme sont rendus publics sur les sites Internet de l'ONU, comme le comportement de vote des autres États⁶. Il en ira de même pour le Conseil de sécurité dès que notre pays en sera membre. De plus, les rencontres officielles de ces organes sont retransmises en direct sur [Internet](#) et peuvent également être visionnées par après. Plusieurs institutions spécialisées proposent aussi de telles retransmissions et publient et rendent accessibles des résumés de vote. Utilisées ensemble ou séparément, ces différentes possibilités permettent d'obtenir l'information et la transparence souhaitées par le Parlement.

Conclusion

Le Conseil fédéral reconnaît le besoin du Parlement de disposer de davantage d'informations et entend renforcer la transparence. Désormais, le DFAE publiera donc directement sur son site Internet, à intervalles réguliers, les résultats des votes et le comportement de vote de la Suisse sur les résolutions déposées dans les principaux organes politiques dont elle est membre. Le rapport annuel sur la mise en œuvre des priorités pour l'AG contiendra également ces informations. Le Conseil fédéral est convaincu que ces mesures supplémentaires permettront de répondre au besoin de disposer d'informations plus détaillées et plus faciles d'accès.

3.5 Transparence vis-à-vis de la population

Dans un souci de transparence, le Conseil fédéral informe la population en publiant sur le site Internet du DFAE les informations actuelles concernant les votes de la Suisse dans les organes et dans les organisations subsidiaires de l'ONU.

Le Conseil fédéral reconnaît le besoin de transparence de la population, y compris en ce qui concerne la politique onusienne. Il faut s'attendre à ce que ce besoin augmente encore avec l'entrée de la Suisse au Conseil de sécurité. Aujourd'hui déjà, les priorités pour l'AG et le rapport sur leur mise en œuvre sont publiés dans leur intégralité après leur adoption par le Conseil fédéral, par voie de communiqué de presse, et mis à disposition sur le site Internet du DFAE. Il en ira de même concernant les priorités pour le Conseil de sécurité, le cas échéant. En outre, comme mentionné plus haut, le DFAE publiera désormais sur son site Internet, à intervalles réguliers, les résultats des votes et le comportement de vote de la Suisse sur les résolutions déposées dans les principaux organes politiques dont elle est membre. Enfin, le site Internet du DFAE transmettra davantage d'informations sur les activités multilatérales d'importance.

⁶ <https://digitallibrary.un.org/>

4 Conclusion

À l'échelon multilatéral, la Suisse est perçue comme un acteur indépendant et fiable, et est respectée comme tel. Cela se traduit notamment par le fait que la Suisse est capable de bâtir des ponts dans différentes négociations, favorisant ainsi la recherche d'un consensus. Lorsque des intérêts nationaux importants sont en jeu, elle parvient régulièrement, malgré un climat international plus rude, à s'impliquer et à défendre ses intérêts en association avec des États partageant les mêmes idées. En outre, des Suisses et des Suissesses occupent des postes clés dans plusieurs organisations internationales. Par ailleurs, la Suisse se voit souvent confier, par l'ONU ou par d'autres États membres, des tâches importantes sur le plan multilatéral. De telles nominations politiques et demandes témoignent précisément de la confiance portée à notre pays.

Ces accomplissements sont le fruit d'une politique onusienne crédible, cohérente et fiable. Le système de coordination actuel, instauré il y a près de 20 ans suite à l'adhésion de la Suisse à l'ONU, renforce ces caractéristiques de la politique suisse à l'ONU et a fait ses preuves. Le Conseil fédéral considère donc que les droits de participation du DFAE sont déjà suffisamment développés et que, partant, il n'est pas nécessaire de modifier le système de coordination de manière aussi fondamentale que le propose le postulat. La Suisse examine en détail toutes les résolutions, y compris lorsqu'elles sont récurrentes. De plus, tous les services concernés sont impliqués dans l'élaboration de la position de la Suisse, sur la base de critères clairs. Pour le Conseil fédéral, les exigences du postulat sont donc déjà satisfaites. Les CPE disposent en effet de droits à l'information et de droits de participation étendus, conformément aux dispositions légales. Cependant, le Conseil fédéral reconnaît le besoin du Parlement de disposer de plus d'informations. Le DFAE est donc prêt à communiquer, également à intervalles réguliers, sur son site Internet, le comportement de vote de la Suisse dans les principaux organes politiques où elle siège, afin d'améliorer le flux et l'accessibilité des informations.

Annexe

Glossaire

Coparrainage : en se portant coparrain d'un projet de résolution, un État exprime son soutien formel à ce texte. Il s'agit donc *premièrement* d'un signal politique adressé à l'auteur ou aux auteurs de la résolution en question, ainsi qu'aux autres États membres de l'organe onusien concerné. *Deuxièmement*, le coparrainage peut susciter des attentes concernant l'engagement du coparrain dans la suite des négociations et le travail de suivi. Se porter coparrain constitue donc un signe de soutien supplémentaire allant au-delà d'un simple « oui » lors du vote. L'État auteur d'une résolution en est automatiquement aussi le coparrain, à moins qu'il ne retire son coparrainage (par ex. parce que des propositions de modification contraires à sa volonté ont été adoptées). Tous les coparrains sont mentionnés dans les projets de résolution ou dans les comptes rendus verbaux, mais généralement pas dans le texte définitif de la résolution.

Décisions : les décisions ont le même statut juridique que les résolutions. Elles règlent généralement des questions de procédure, tandis que les résolutions portent sur des questions politiques/de fond (voir résolutions).

Fonds et programmes : les fonds et programmes sont les organisations de développement des Nations Unies. Ils comprennent entre autres le Programme pour le développement (PNUD), le Programme alimentaire mondial (PAM), le Haut-Commissariat pour les réfugiés (HCR), le Fonds pour la population (FNUAP), le Fonds pour l'enfance (UNICEF), l'entité consacrée à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes (ONU Femmes), le Programme pour l'environnement (PNUE), l'Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et le Programme commun sur le VIH/sida (ONUSIDA).

Assemblée générale : l'Assemblée générale (aussi appelée Assemblée plénière) est le forum de tous les États membres de l'ONU. Conformément à la Charte des Nations Unies, chaque membre, quelle que soit sa taille, y dispose d'une voix. L'Assemblée générale examine et approuve le budget et les comptes de l'ONU ainsi que les rapports des organes subordonnés. Elle peut établir des normes, définir les modalités de sommets et adopter des résolutions politiques. Selon le droit international public, celles-ci ne sont toutefois pas contraignantes pour les États membres. Les décisions relatives au budget et à d'autres questions importantes, comme les recommandations en matière de paix et de sécurité, l'élection des membres non permanents du Conseil de sécurité ou encore l'admission ou l'exclusion de membres, sont prises à la majorité des deux tiers. Dans la pratique, l'Assemblée générale s'efforce de parvenir à un consensus. L'Assemblée générale élit aussi les membres d'une multitude d'organes et d'entités, dont les organes principaux de l'ONU, ainsi que le Secrétaire général. Les différents champs thématiques sont répartis entre six grandes commissions. La session annuelle de l'Assemblée générale commence mi-septembre. Le président ou la présidente ainsi que le bureau sont élus pour un an. Sur le plan formel, la présidence de l'Assemblée générale est la plus haute fonction au sein de l'ONU. M. Joseph Deiss, ancien conseiller fédéral, a été le premier Suisse à l'occuper en 2010-2011.

Conseil des droits de l'homme : le Conseil des droits de l'homme, dont le siège est à Genève, est chargé de promouvoir le respect et la protection des droits de l'homme dans le monde entier. Il traite différentes thématiques liées aux droits de l'homme ainsi que les violations de ces droits et du droit international humanitaire. Il émet des recommandations pour désamorcer ou résoudre des situations problématiques et protéger les victimes. Il a notamment la possibilité de mandater des expertes et des experts indépendants ou des missions d'établissement des faits, chargés d'élaborer des rapports et de formuler des recommandations sur une situation donnée. Le Conseil des droits de l'homme a été créé en 2006 par l'Assemblée générale de l'ONU en tant qu'organe subsidiaire, en remplacement de la Commission des droits de l'homme. Un mécanisme qui n'existait pas du temps de la commission est ce qu'on appelle l'Examen périodique universel (EPU), auquel chaque État membre de l'ONU doit se

soumettre tous les quatre ans et demi. Le conseil se réunit au moins trois fois par an, pour une durée totale de dix semaines au minimum. L'Assemblée générale de l'ONU en élit les 47 membres pour un mandat de trois ans, à la majorité absolue. Le Conseil des droits de l'homme a été créé à l'initiative de la Suisse. De 2016 à 2018, notre pays y a siégé pour la troisième fois après en avoir été membre de 2006 à 2009 puis de 2010 à 2013.

Résolutions : les résolutions sont des décisions standardisées prises dans le cadre d'organisations ou de conférences internationales. Elles comprennent généralement un préambule, suivi des paragraphes du dispositif. Les résolutions de l'ONU contiennent des appréciations et des exigences fondées sur la Charte des Nations Unies. La procédure et le degré de contrainte juridique peuvent varier d'un organe à l'autre. Ainsi, les résolutions du Conseil de sécurité doivent être approuvées à une majorité de neuf voix et ne pas être rejetées par l'un des cinq membres permanents (Chine, États-Unis, France, Grande-Bretagne et Russie). Elles peuvent porter sur des mesures contraignantes en droit international public ou sur des mesures facultatives ayant valeur de recommandations. Les résolutions de l'Assemblée générale, de l'ECOSOC et du Conseil des droits de l'homme, par contre, ne sont pas contraignantes. Elles ont valeur de simples recommandations. Les décisions de l'Assemblée générale portant sur des questions de budget ou d'organisation ont valeur obligatoire pour le Secrétariat de l'ONU. Les budgets et les clés de répartition pour les contributions des membres ont valeur obligatoire dans la mesure où un retard de paiement peut entraîner une suspension du droit de vote.

Conseil de sécurité : le Conseil de sécurité est l'un des organes principaux de l'ONU. Selon la Charte des Nations Unies, il est l'organe principalement responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Conseil de sécurité s'occupe de conflits spécifiques, mais aussi de menaces potentielles pour la paix et la sécurité dans le monde, ainsi que de la protection des populations civiles (« remparts de protection »). Le Conseil de sécurité se compose de cinq membres permanents et de dix membres non permanents. Chaque année, l'Assemblée générale renouvelle la moitié des membres non permanents, élus pour un mandat de deux ans. La présidence est assurée par chacun des membres à tour de rôle pendant un mois, suivant l'ordre alphabétique de leurs noms.

Institutions spécialisées : les institutions spécialisées des Nations Unies sont des organisations internationales indépendantes sur les plans juridique, organisationnel et financier. Leurs relations avec l'ONU sont définies par des accords de droit international public. Elles assument des tâches de portée internationale dans des domaines comme l'économie, le social, la culture, l'éducation, la santé, les transports ou des domaines apparentés. Les accords susmentionnés reposent sur l'art. 63 de la Charte des Nations Unies. L'ECOSOC coordonne la collaboration des organisations entre elles et avec l'ONU. Il procède à des consultations et émet des recommandations. L'ONU compte actuellement 17 institutions spécialisées. Cinq d'entre elles ont leur siège à la Genève internationale. Il s'agit de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), de l'Organisation internationale du Travail (OIT), de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et de l'Union internationale des télécommunications (UIT). En plus de travailler avec les institutions spécialisées, l'ONU collabore étroitement avec ce qu'on appelle des organisations apparentées, également sur la base d'accords de droit international public. Parmi ces organisations figurent l'Organisation mondiale du commerce (OMC), dont le siège est à Genève, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), à La Haye, et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), à Vienne.

Droit international public : le droit international public naît de la volonté commune des États et règle leur coexistence. Il sert de fondement à la paix et à la stabilité et vise la protection et le bien-être de l'humanité. Il se rapporte à des domaines aussi divers que l'interdiction du recours à la force, les droits de l'homme, la protection des populations durant les guerres et les conflits ou encore la prévention des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité, des crimes de génocide ou d'agression, du crime organisé transfrontalier et du terrorisme ainsi que la poursuite pénale de leurs auteurs. Il régit en outre des domaines comme l'environnement, le commerce, le développement, les télécommunications ou les transports. Les États étant souverains, ils sont soumis uniquement aux normes de droit international auxquelles ils ont décidé d'adhérer. Le droit international impératif fait exception à ce

principe. Il s'agit de règles fondamentales auxquelles aucun État n'a le droit de se soustraire, comme l'interdiction du crime de génocide.

Conseil économique et social (ECOSOC) : l'ECOSOC, dont le siège est à New York, est le principal organe de l'ONU traitant de questions économiques et sociales de portée mondiale. Il coordonne la collaboration des États dans ces domaines, qui couvrent l'amélioration du niveau de vie général, la résolution de problèmes d'ordre économique, sanitaire et social ainsi que la promotion des droits de l'homme, de la culture, de l'éducation et de l'aide humanitaire. L'ECOSOC contrôle la mise en œuvre des décisions prises lors de conférences internationales portant sur l'économie, le développement, l'environnement, l'aide humanitaire et les affaires sociales. Il fait le lien entre l'ONU et ses institutions spécialisées. En outre, il élit les membres de nombreux organes subsidiaires de l'ONU. L'ECOSOC, qui a connu une réforme en 2013, se réunit principalement à New York. Son « segment humanitaire » se tient une fois sur deux dans cette ville et une fois sur deux à Genève. L'AG élit chaque année un tiers des 54 membres du conseil pour un mandat de trois ans. La Suisse a été membre de l'ECOSOC en 2011 - 2012, 2015 - 2016 et 2020 - 2021.

Abréviations

Assemblée générale	AG
Conseil économique et social	ECOSOC
Organisation des Nations Unies	ONU
Commission de politique extérieure	CPE
Par exemple	Par ex.
Département fédéral des affaires étrangères	DFAE



Le système des Nations Unies

ORGANES PRINCIPAUX

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONSEIL DE SÉCURITÉ

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

SECRETARIAT

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

CONSEIL DE TUTELLE⁶

Organes subsidiaires

- Comités permanents et organes ad hoc
- Commission du désarmement
- Commission du droit international
- Conseil des droits de l'homme
- Corps commun d'inspection (CCI)
- Grandes commissions et autres comités de session

Fonds et programmes¹

- FNUAP** Fonds des Nations Unies pour la population
- ONU-Habitat⁸** Programme des Nations Unies pour les établissements humains
- PAM** Programme alimentaire mondial (ONU/FAO)
- PNUD** Programme des Nations Unies pour le développement
 - **FENU** Fonds d'équipement des Nations Unies
 - **VNU** Volontaires des Nations Unies
- PNUE⁸** Programme des Nations Unies pour l'environnement
- UNICEF** Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Recherche et formation

- École des cadres** du système des Nations Unies
- UNIDIR** Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement
- UNITAR** Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
- UNU** Université des Nations Unies

Autres organismes

- CNUCED^{1,8}**
- HCR¹** Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
- ITC** Centre du commerce international (ONU/OMC)
- ONU-Femmes¹** Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
- UNOPS¹** Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
- UNRWA¹** Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Organisations apparentées

- AIEA^{1,3}** Agence internationale de l'énergie atomique
- AIFM** Autorité internationale des fonds marins
- Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
- CPI** Cour pénale internationale
- OIAC³** Organisation pour l'interdiction des armes chimiques
- OIM¹** Organisation internationale pour les migrations
- OMC^{1,4}** Organisation mondiale du commerce
- Tribunal international du droit de la mer

Commission de consolidation de la paix

Forum politique pour le développement durable

Organes subsidiaires

- Comité contre le terrorisme
- Comités des sanctions (ad hoc)
- Comité d'état-major
- Comités permanents et organes ad hoc
- Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux
- Opérations de maintien de la paix et missions politiques

Commissions techniques

- Condition de la femme
- Développement social
- Forum des Nations Unies sur les forêts
- Population et développement
- Prévention du crime et justice pénale
- Science et technique au service du développement
- Statistique
- Stupéfiants

Commissions régionales⁸

- CEA** Commission économique pour l'Afrique
- CEE** Commission économique pour l'Europe
- CEPALC** Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
- CESAO** Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
- CESAP** Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Autres organes¹⁰

- Comité chargé des organisations non gouvernementales
- Comité des politiques de développement
- Comité d'experts de l'administration publique
- Instance permanente sur les questions autochtones
- GENUNG** Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques
- ONUSIDA** Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
- UNGGIM** Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale

Institutions spécialisées^{1,5}

- FAO** Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
- FIDA** Fonds international de développement agricole
- FMI** Fonds monétaire international
- GRUPE DE LA BANQUE MONDIALE⁷**
 - **BIRD** Banque internationale pour la reconstruction et le développement
 - **IDA** Association internationale de développement
 - **SFI** Société financière internationale
- OACI** Organisation de l'aviation civile internationale
- OIT** Organisation internationale du Travail
- OMI** Organisation maritime internationale
- OMM** Organisation météorologique mondiale
- OMPI** Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
- OMS** Organisation mondiale de la Santé
- OMT** Organisation mondiale du tourisme
- ONUDI** Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
- UIT** Union internationale des télécommunications
- UNESCO** Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
- UPU** Union postale universelle

Départements et bureaux⁹

- EOSG** Cabinet du Secrétaire général
- BCAD** Bureau de la coordination des activités de développement
- BLT** Bureau de lutte contre le terrorisme
- BSCI** Bureau des services de contrôle interne
- Bureau des affaires de désarmement
- Bureau des affaires spatiales
- Bureau des Nations Unies pour les partenariats²
- Bureau du (de la) Conseiller(e) spécial(e) pour l'Afrique
- Bureau du (de la) Haut(e)-Représentant(e) pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement
- Bureau du (de la) Représentant(e) spécial(e) du Secrétaire général chargé(e) de la question de la violence contre les enfants
- Bureau du (de la) Représentant(e) spécial(e) du Secrétaire général chargé(e) de la question des violences sexuelles commises en période de conflit
- Bureau du (de la) Représentant(e) spécial(e) du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés
- DGC** Département de la communication globale
- DESA** Département des affaires économiques et sociales
- DGACM** Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences
- DMSPC** Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
- DOS** Département de l'appui opérationnel
- DPO** Département des opérations de paix
- DPPA** Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix

Recherche et formation

- UNICRI** Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice
- UNRISD** Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social
- DSS** Département de la sûreté et de la sécurité
- HCDH** Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
- OCHA** Bureau de la coordination des affaires humanitaires
- OLA** Bureau des affaires juridiques
- ONUDC** Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
- ONUG** Office des Nations Unies à Genève
- ONUN** Office des Nations Unies à Nairobi
- ONUV** Office des Nations Unies à Vienne
- UNDRR** Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes

Notes :

- Membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS).
- Le Bureau des Nations Unies pour les partenariats sert de coordonnateur pour la Fondation pour les Nations Unies.
- L'AIEA et l'OIAC font rapport au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale.
- L'OMC n'a pas obligation de faire rapport à l'Assemblée générale, mais elle contribue à titre spécial à ses travaux et à ceux du Conseil économique et social, notamment en ce qui concerne les finances et les questions de développement.
- Les institutions spécialisées sont des organisations autonomes dont le travail est coordonné par le Conseil économique et social (au niveau intergouvernemental) et par le CCS (au niveau intersecrétariat).
- Le Conseil de tutelle a suspendu ses activités le 1^{er} novembre 1994, suite à l'indépendance des Palaos, dernier territoire sous tutelle des Nations Unies, le 1^{er} octobre 1994.
- Le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) et l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI) ne sont pas des institutions spécialisées au sens des articles 57 et 63 de la Charte, mais font partie du Groupe de la Banque mondiale.
- Les secrétariats de ces organes font partie du Secrétariat.
- Font également partie du Secrétariat : le Bureau de la déontologie, le Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies, et le Bureau de l'administration de la justice.
- Consultez la liste complète des organes subsidiaires du Conseil économique et social à cette adresse : www.un.org/ecosoc/fr.

Ce tableau reflète l'organisation fonctionnelle du système des Nations Unies, à seule fin d'information. Il n'inclut pas tous les bureaux et organismes des Nations Unies.